

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2023-57

LE VENDREDI DIX NOVEMBRE DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES TRENTE MINUTES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETARE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 10/11/2023

date d'affichage : 03/11/2023

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 13

votants : 14

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Olivier ROUCHE donne procuration à M. Philippe BEUGNON

PRET A USAGE DU CABINET MEDICAL

Le Conseil municipal a délibéré lors de sa précédente séance en septembre sur les conditions de mise à disposition d'un des deux cabinets à un kinésithérapeute via un bail. Or il apparait que les conditions financières ne permettent ce type de contrat, il est donc proposé la signature d'acte dit « prêt à usage » de ce cabinet aux conditions précédemment décrites pour une salle de consultation et l'usage d'un local attenant faisant office de salle de réunion/cuisine/salle de repos ainsi que l'usage des parties communes suivantes : salle d'attente, toilettes, une place de stationnement extérieure et quatre places privées pour les patients dans la cour et suivant le montant de charges fixées à 150 €/ mois comprenant l'électricité et l'eau. Les autres charges notamment l'abonnement au téléphone et fibre ainsi que le ménage restent à la charge du locataire.

Auparavant il est proposé de prononcer la désaffectation de l'immeuble autrefois utilisé comme logement de fonction du directeur de l'école et de le sortir du domaine public communal.

Un notaire est chargé d'établir l'acte et d'y inclure les dispositions légales afférentes à ce type de contrat.

Après ces explications, il est proposé d'adopter les propositions suivantes :

- Désaffectation de l'immeuble
- Déclassement du domaine public de l'immeuble
- Montant des charges fixées à 150 €/ mois
- Autorisation de signer un d'un acte de prêt à usage pour les parties indiquées ci-dessus de l'immeuble

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces propositions et déclare la désaffectation de l'immeuble et son déclassement du domaine public et autorise Mme le Maire ou Mme la première Adjointe a signé l'acte de prêt à usage et tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT



La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/11/2023

Application agréée E-legalite.com